

Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Maurice-de-Rotherens

Note en réponse de l'avis conforme de la MRAE du 20 janvier 2026, annexée au recours gracieux

Le projet de modification simplifiée n°1 se trouve sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens (218 habitants en 2018, 230 en 2022) de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages (3 028 habitants) et concerne le **site du Vernay**.

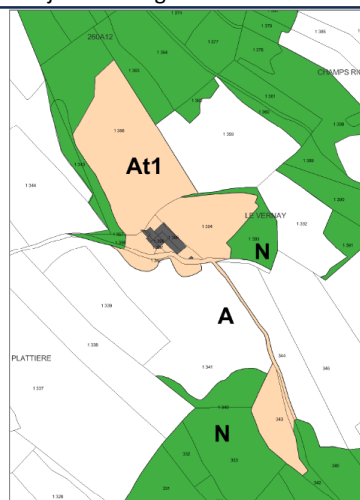
Projet de modification simplifiée n°1 sur le site du Vernay, nature du projet et périmètres

Ce projet de modification consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour conforter l'activité d'hébergement touristique existante de 10 chambres (24 lits) par l'implantation d'une yourte de 120 m² comme lieu d'animations de groupes, et de cinq habitats insolites avec des équipements bien-être.

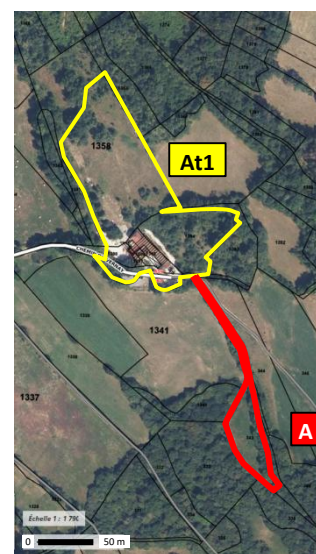
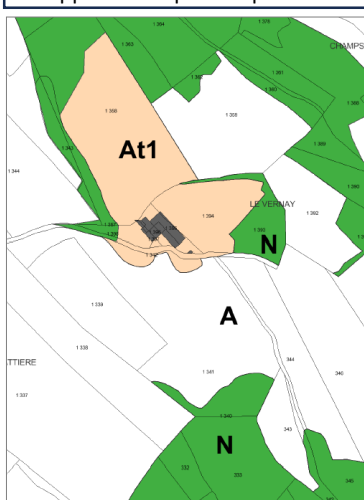
Ce nouveau STECAL induit la création d'une nouvelle zone agricole « indicée » (zone At1). Elle couvrirait environ 1,7 ha dans le dossier transmis à la MRAE (1,66 ha). La CDPENAF a rendu un avis favorable sur le projet en demandant toutefois de diminuer la surface du STECAL, considérant que la partie prévue pour l'activité de campement type « classe verte » ne nécessite aucun équipement ou aménagement et permet la poursuite de l'activité agricole.

Pour l'approbation de la procédure, la surface du STECAL serait donc diminuée de 4000 m², couvrant une nouvelle surface de 1,4 ha.

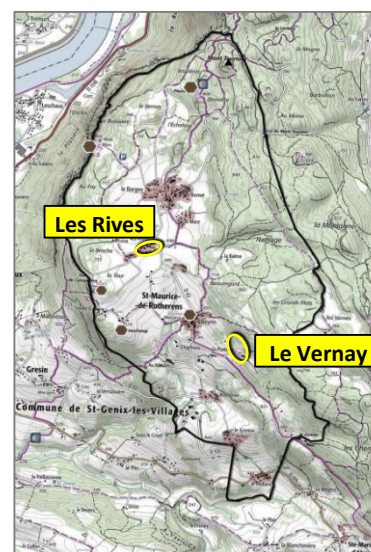
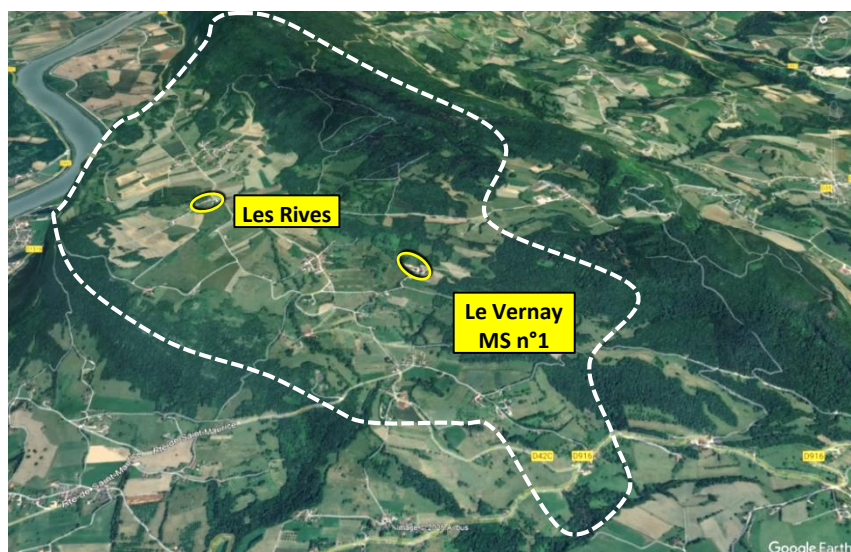
Projet de zonage en décembre 2025



Projet après avis ds PPA, pour approbation printemps 2026



Parallèlement à ce projet de modification, la commune a conduit une seconde procédure d'urbanisme similaire, pour un second STECAL pour régulariser une activité à vocation d'hébergement touristique avec une petite activité de restauration, au **hameau de Rives** (toujours sur St Maurice de Rotherens), sur un STECAL constitué de 2 sites : un tènement bati de 693 m² et un second de 1022 m² où est aménagé un parking non imperméabilisé.



Cette note comprend des éléments complémentaires visant à lever le doute sur d'éventuels impacts environnementaux du projet émis dans l'avis de la MRAE, ainsi que d'évaluer les impacts cumulés des 2 projets de modification simplifiée.

Les personnes publiques associées (PPA) à la procédure d'urbanisme ont émis des avis favorables pour les deux procédures, avec les remarques à prendre en compte (périmètres et ajustement du règlement).

1/ En matière de milieux naturels, de biodiversité et de sites Natura 2000 :

1 / 1 - Concernant la flore

- Pour rappel, éléments de l'auto-évaluation relative à la biodiversité et des incidences du projet de modification sur les milieux naturels données dans la notice explicative.

La parcelle au Nord-Ouest comprise dans le périmètre de l'inventaire des pelouses sèches n'est plus entretenue depuis les années 1970, étant trop pentue pour être fauchée, ni même pâturée, sauf exceptionnellement par des chevaux. Cela a sans doute permis de limiter la tendance à l'enfrichement, malgré des pousses de ronces et quelques arbustes tels que le prunelier ou l'églantier, et par des jeunes arbres...

Elle s'est boisée au Nord. La partie aval, encore ouverte et classée en A, est comprise dans l'inventaire de pelouses sèches.

Une visite de terrain en aout 2025 a permis d'identifier les espèces présentes, typiques des milieux secs et pauvres sur calcaires.

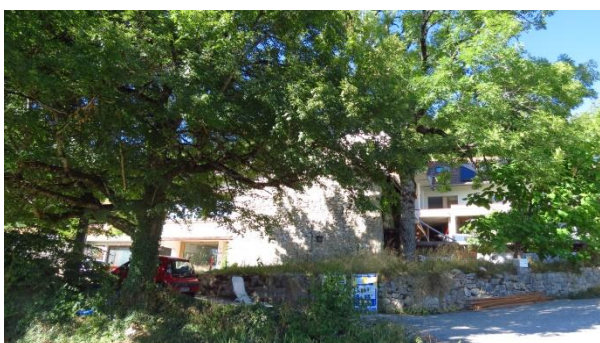
La parcelle attenante coté Nord-Ouest est encore bien ouverte bien qu'elle tende à se fermer à l'amont, par envahissement du tremble et du prunelier, encore arbustifs.

Les arbres sont représentés essentiellement par le chêne pubescent, parfois hybridé, l'érable champêtre, quelques charmes, frênes et chênes au stade arbustif. La flore herbacée est également typique de milieux secs (origan, germandrée petit chêne, euphorbe petit cyprès, œillet des Chartreux, bugrane épineuse, millepertuis perforé,...) (Vues 1 à 4)

La parcelle à l'amont du bâtiment, pentue (vue n°5), est devenue quasiment un jeune boisement, avec quelques chênes pubescents de belle taille, des arbustes pionniers (tremble, cornouiller sanguin), quelques noisetiers, des aubépines, merisiers, frênes, etc... et des petites clairières enherbées.



Proche du bâtiment, la végétation est un peu différente avec des arbres de plus grande taille : tilleul, érable sycomore, érable champêtre (photo ci-dessous).



NB : La partie aval du site se sera plus en STECAL suite à la CDPENAF: la vue 6 montre le sentier d'accès, longé par un muret, complètement boisé. La parcelle prévue pour les « campements » est une prairie plane, sans intérêt écologique particulier et restera en zone agricole A au PLU.

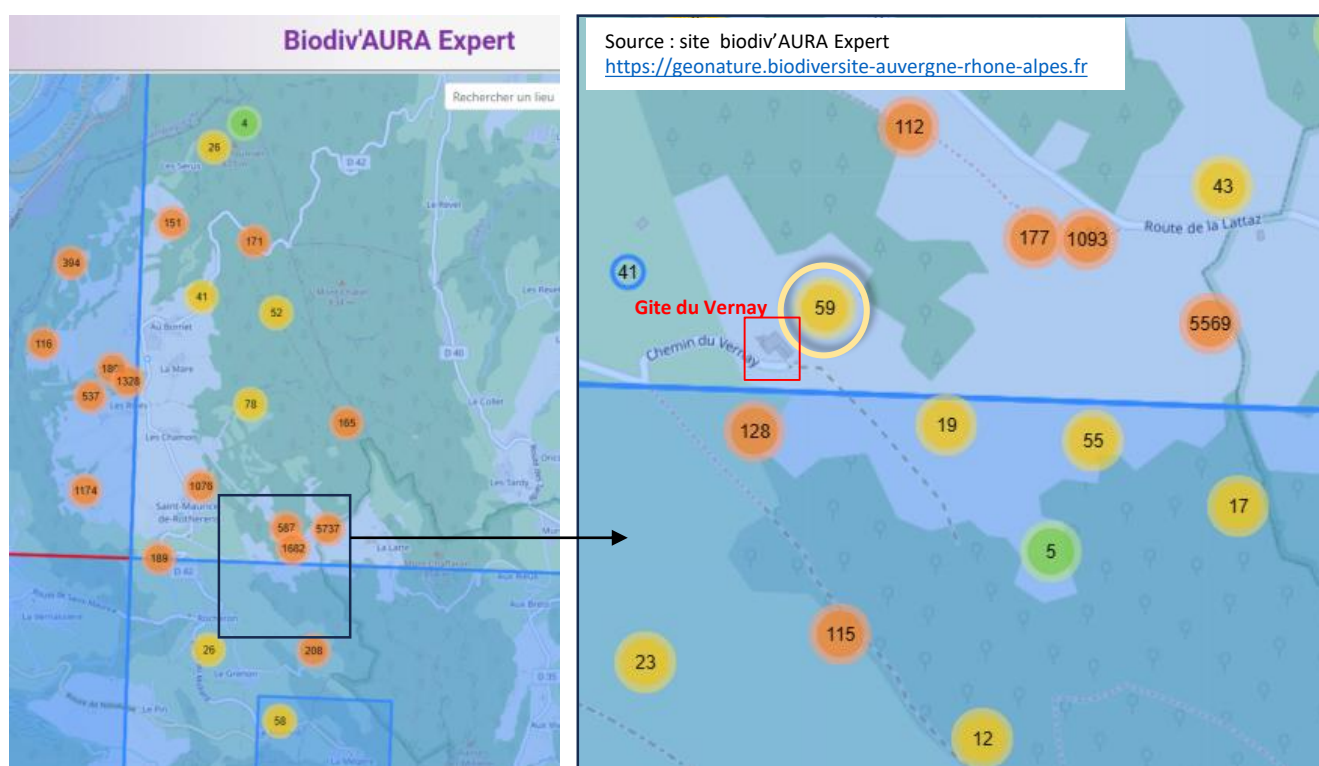
- Complément au diagnostic ci-dessus pour préciser le statut des espèces floristiques recensées (milieux forestiers et pelouses sèches, d'après le site Biodiv'AURA Expert.

L'observatoire de la biodiversité de Savoie permet de montrer la richesse écologique du territoire de Saint Maurice de Rotherens, par la présence de 1583 espèces observées sur le territoire de Saint Maurice de Rotherens, dont 708 plantes à fleurs, 84 autres plantes, 170 champignons pour la flore, 295 insectes 7 reptiles, 10 amphibiens, 152 oiseaux, 27 mammifères, et autres... pour la faune, sans donner toutefois la localisation.

La consultation du site Biodiv'Aura Expert, comme proposée dans l'avis de la MRAE, montre le nombre élevé d'observations naturalistes sur la commune. Le site indique 15 607 observations d'individus réalisées sur le territoire de St Maurice de Rotherens.

Ces observations sont réparties sur le territoire, logiquement au niveau des milieux les plus favorables à une biodiversité intéressante : marais de Rives en ZNIEFF de type 1, et Natura 2000, les falaises surplombant le Rhône et les sites favorables aux observations (potentiels et vues), comme le site de la route de la Lattaz, et les hameaux (avec le bati ancien favorable à l'avifaune).

La cartographie du site internet montre la localisation le nombre d'individus observés, qu'ils soient faunistiques et floristiques, et leur nombre se précisant selon les zooms.



Du point de vue floristique, parmi toutes les **59** observations ci-dessus, le ciblage sur une station d'observation située sur la pelouse sèche à l'amont du gîte du Vernay en février 2024 confirme la composition d'espèces inféodées aux milieux secs : le genêt des teinturiers, l'œillet des Chartreux, le dactyle aggloméré, la sauge des champs, le millepertuis perforé, la drave printanière, le brome érigé, la germandrée petit chêne, la globulaire commune et en strate arborée, le chêne pubescent. Un champignon *boltitus tituban* et une mousse le *pseudoscléropodium purum* sont également inventoriés.

Aucune d'entre elles n'a de statut d'une protection.

A noter que l'inventaire effectué en aout complète cette liste, bien qu'encore non exhaustive.

Les 2 stations voisines permet cependant de compléter le diagnostic de la forte potentialité des espèces floristiques printanières (41 et 42 observations).

NB: les 3 secteurs de stations 7, 13 et 3 sont des observations faunistiques (voir paragraphes suivants)



Les 2 stations voisines (41 et 42) comprennent davantage de diversité avec une quarantaine d'espèces floristiques recensées et quasiment similaires (mai 2012) dont les orchidées : l'orchis male (*orchis mascula*), l'orchis bouffon (*orchis ou anacamptis morio*), l'orchis brulé (*neotinea ustula*), l'orchis singe, (*orchis simia*), le céphalanthère à feuilles en épée (*céphalanthère longifolia*), mais aussi tout le cortège des autres espèces de dicotylédones, typiques de pelouses sèches : polygale à toupet, anthyllis vulnérable, érodium à bec de cigogne, orpin à 6 angles, piloselle officinale, héliantheme nummulaire, potentille printanière, hippocrepis à toupet, etc.

Les espèces arbustives recensées sont également révélatrices de sols secs et une exposition ensoleillée, souvent en lisière, ou en voie d'enfrichement : prunier mahaleb, genévrier, prunelier, viorne lantane, etc , et le chêne pubescent comme seule espèce arborée dans les 2 stations de pelouses sèches.

Dans ces inventaires, on note la présence d'une espèce faunistique inféodée, le papillon l'azuré du serpolet (*maculinea arion*)*, observé sur 9 fois sur le territoire dont 4 autour du STECAL (500 m autour).

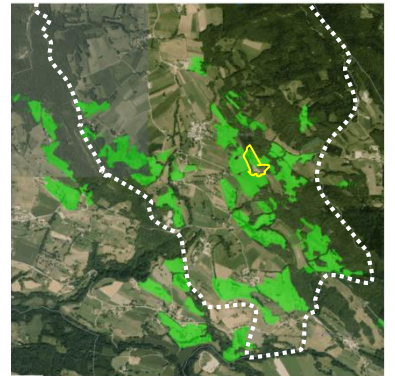
○ Les pelouses sèches : sur le territoire, la ZNIEFF de type 1 à Grésin et projet d'ENS

La carte ci-contre montre le site du Vernay par rapport aux pelouses sèches recensées sur le territoire de Saint Maurice de Rotherens.

Par ailleurs, un projet d'ENS départemental actuellement est à l'étude sur ces pelouses sèches. Voir la carte ci-dessous au centre avec le périmètre à ajuster / étendre, en rouge et le site du Vernay en limite de carte.

Celles-ci représentent donc un enjeu dans la perte générale de la biodiversité par la déprise agricole qui conduit à leur embroussaillage. Ce sont des milieux de plus en plus rares sur le département de la Savoie.

La présence d'une ZNIEFF de type 1 complète l'analyse, étant répertoriée pour la présence de pelouses sèches et limitrophe de Saint Maurice de Rotherens.



La ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches de Grésin (7300003) couvre une surface de 77,48 ha.

Description et intérêt du site :

L'expression "Pelouses sèches" regroupe ici une mosaïque de milieux plus ou moins abandonnés par l'homme, où se côtoient des pelouses proprement-dites (celles-ci sont fleuries de nombreuses orchidées), des faciès d'embroussaillage, des lisières xérophiles (recherchant la sécheresse et la chaleur) et des "tosures" où la roche-mère affleure.

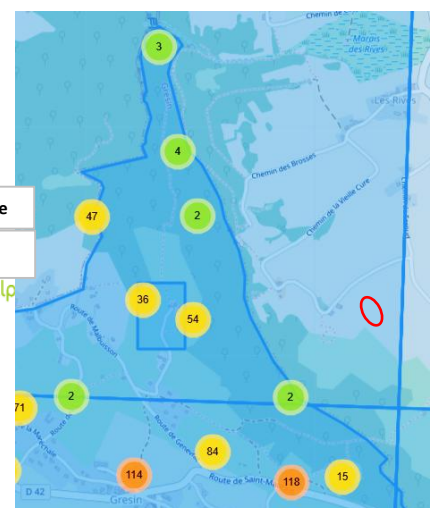
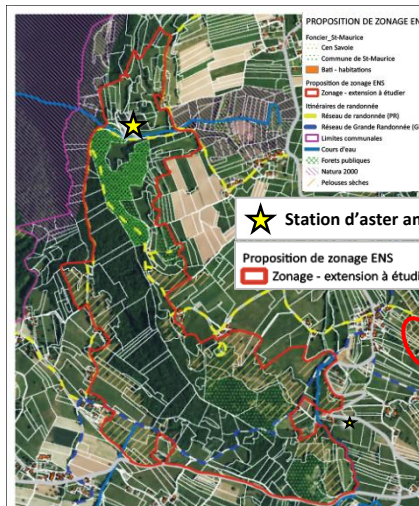
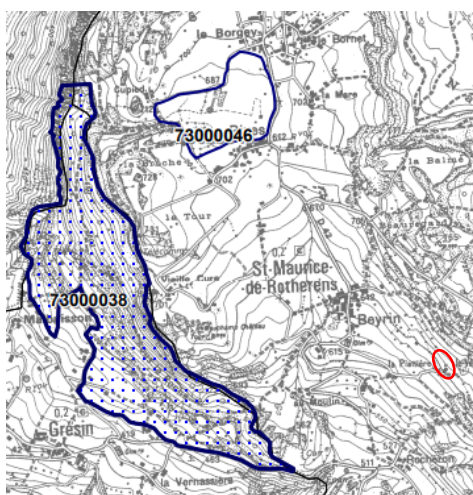
Quelques parcelles sont également pâturées par des chevaux.

L'ensemble constitue un secteur où vivent une flore et une faune intéressante à l'échelle du département de la Savoie avec notamment des espèces dont l'aire de répartition géographique est de type euro-méditerranéenne.

Le site Biodiv'Aura Expert montre des inventaires récents qui montrent une grande richesse écologique. Les 3 espèces recensées à l'époque de l'élaboration des ZNIEFF n'ont cependant, pas été observées, n'y figurant pas sur le site internet Biodiv'Aura Expert : l'aster amelle (Marguerite de la Saint Aster amellus L. Michel), me limodore à feuilles avortées *Limodorum abortivum* (L.) et le saxifrage à bulbilles *Saxifraga granulata* L.

La recherche sélective sur le site n'a pas montré qu'une seule observation d'une seule de ces 3 espèces.

Il s'agit d'une station de l'aster amelle en limite (localisés sur la carte de proposition de zonage de l'ENS).



***maculinea arion : Statut** : le taxon est considéré « quasi menacé » à l'échelle du monde et « en danger » à l'échelle européenne. En Région il est considéré « vulnérable » en régions Alsace, Auvergne, Centre, Franche-Comté et Lorraine.

Principales menaces : l'isolement des populations par fragmentation et destruction de macro-habitats (diminution de la connectivité), le manque de connaissances, la gestion anthropogène du macro-habitat défavorable à une dynamique optimale de la sous-population et la dégradation de la (ou des) zone(s) de micro-habitats favorables. - **France** : strictement protégé.

○ Auto-évaluation des incidences sur la flore

Pour rappel, le règlement interdit toute nouvelle construction et extension, ainsi que tout terrassement pour l'implantation des habitats insolites et les installations de bien être prévus. Ils seront installés sur des pilotis (10 poteaux de 20x20 cm par plateforme). Les dégradations des sols seront ainsi négligeables. Le biotope évoluera et les espèces en place pourraient évoluer à termes sur les 20 m² de chaque installation au fait de l'absence d'ensoleillement.

Les impacts négatifs en termes de biodiversité seront donc très modérés, en surface, au total 230 m² dispersés sur les 5200 m² de prairies (4 % de la surface). Aucune espèce protégée n'a été recensée.

La nature du projet lié au tourisme vert et au soin apporté à l'environnement, les porteurs de projet pourront se saisir de la qualité écologique du site en le gérant par pâturage très extensif (projet de moutons et chèvres), limitant ainsi l'enrichissement de la pelouse sèche. La réouverture modérée de la friche à l'amont pourrait même être favorable à la restauration de la biodiversité.

L'ensemble des données collectées montre que la modification simplifiée n°1 du PLU concernant le Vernay n'aura pas donc d'incidences notables sur la diversité floristique typique des pelouses sèches, et aucune en terme de destruction d'espèces protégées, aucune n'ayant été observée.

Il sera cependant proposé, dans la notice explicative, de faire appel à un écologue (du CEN ou extérieur) pour déterminer, avec les porteurs de projet, les implantations exactes des installations pour éviter toutes destruction de station floristique intéressante (certaines orchidées par exemple).

NB : le site concerné par le STECAL proposé dans la modification du PLU n°2 n'est ne présente pas de richesse floristique, étant concerné par un pré appartenant au bati situé au cœur du hameau des Rives. Aucune observation floristique n'est recensée sur le site de Biodiv'AURA Expert.

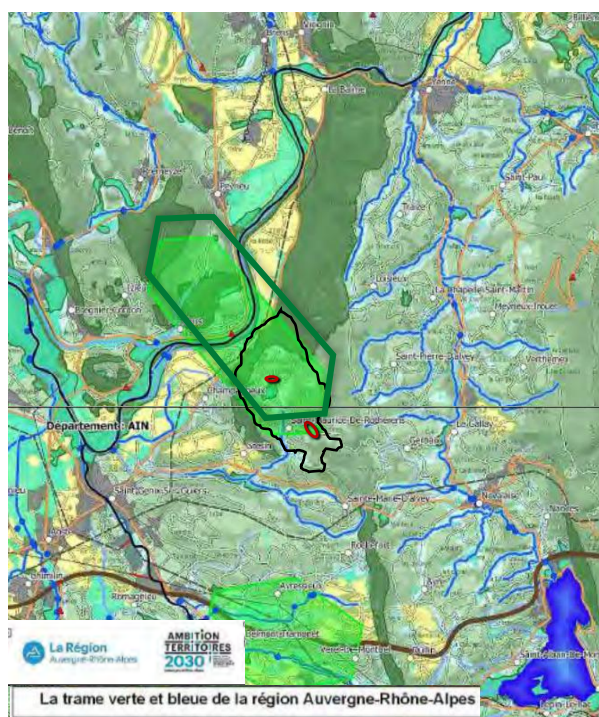
Impacts cumulés des 2 modifications simplifiées sur la flore :

Compte tenu de l'absence d'impacts notables de chacun des projets sur la flore, les deux modifications simplifiées cumulées n'auront pas d'incidences sur la flore, que ce soit en terme de diversité ou de destructions d'espèces patrimoniales protégées.

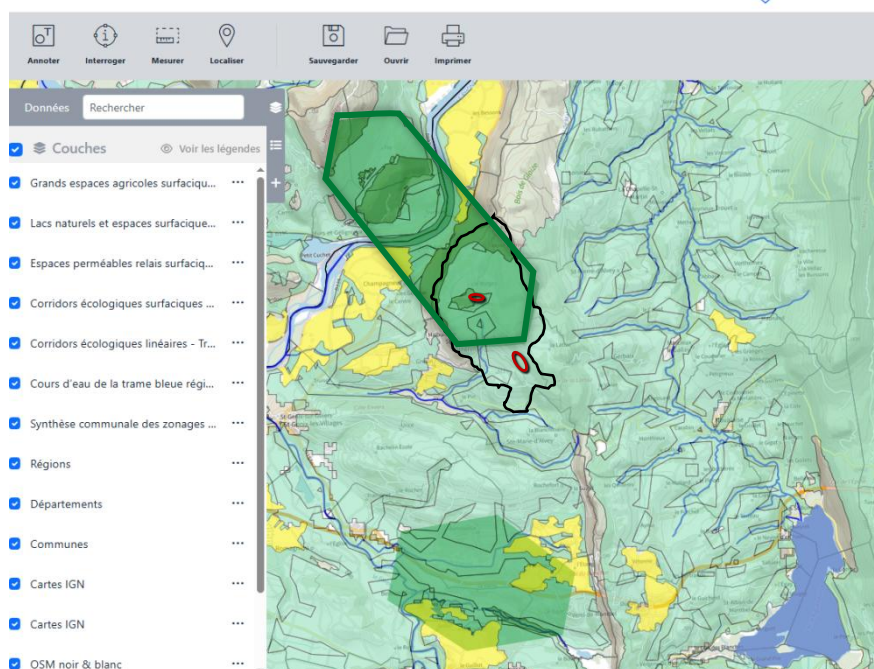
1 / 2 - Concernant les corridors biologiques

Les cartographies identifiant les corridors biologiques sur le territoire dans les différents documents sont nombreuses. La carte de la trame verte et bleue du SRADDET montre les espaces perméables à la faune, et les réservoirs de biodiversité (y compris les 5 sites Natura 2000 cités par la MRAE), et le corridor préférentiel pour relier le Bugey au Nord Ouest au massif de Chartreuse au Sud Est (en passant par le chaînon du Mont Tournier puis celui du col du Banchet).

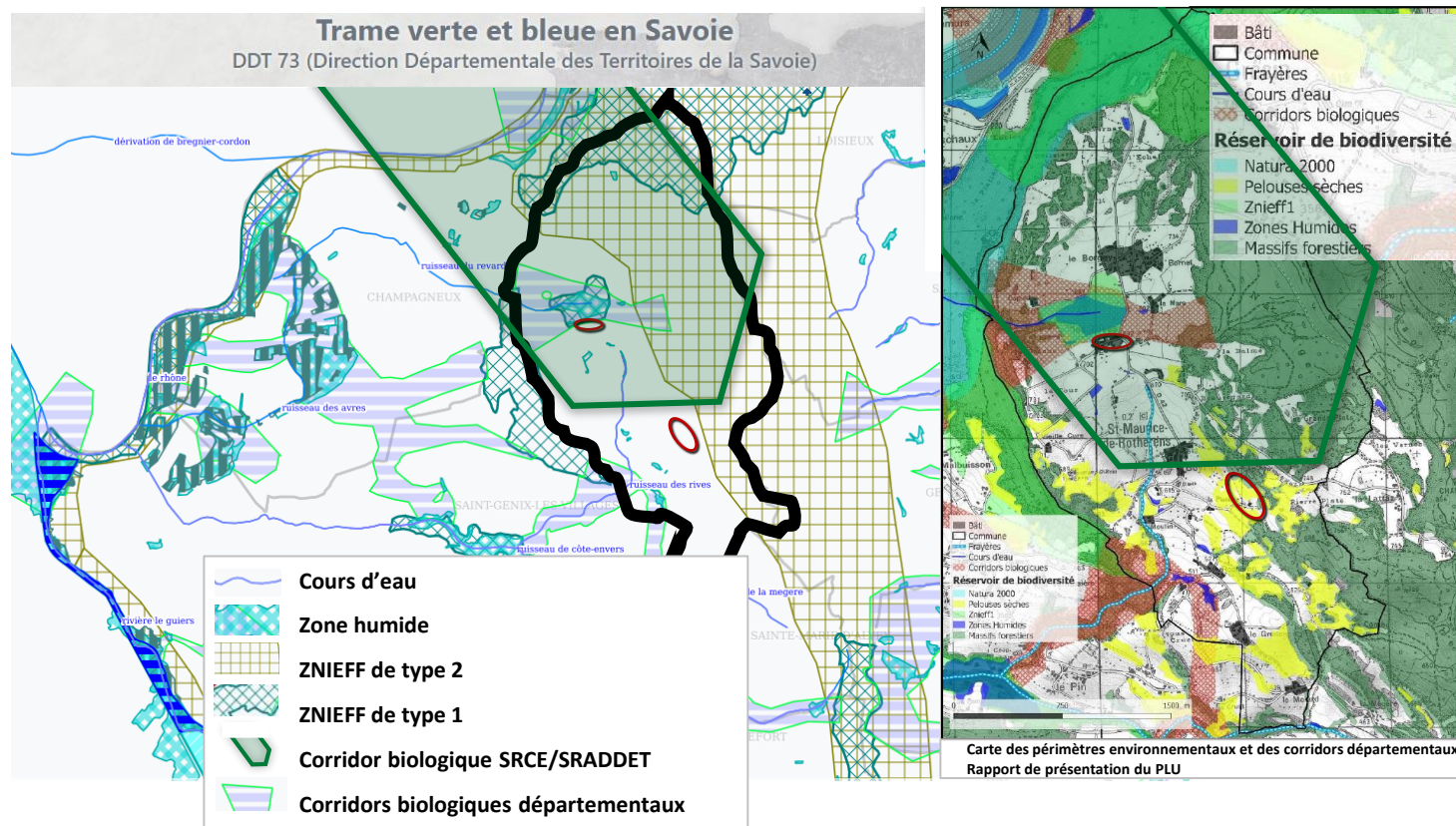
Il traverse la vallée du Rhône selon ce même axe, au niveau du territoire de Saint Maurice de Rotherens. Les cartographies ci-dessous localisent les 2 STECAL faisant l'objet des 2 modifications simplifiées distinctes.



Synthèse communale des zonages écologiques du SradDET



Le département de la Savoie a décliné les corridors écologiques incluant les enjeux environnementaux à l'échelle régionale. La cartographie ci-dessous identifie les ZNIEFF de type 1 et de type 2, et les corridors départementaux, ceux-ci intégrant le SRCE. Ces enjeux ont été repris dans le PLU avec l'ensemble des périmètres environnementaux, (y compris les sites Natura 2000 et les pelouses sèches.



○ Auto-évaluation des incidences sur les corridors biologiques

Le site du Vernay se trouve en dehors des corridors écologiques identifiés aux différentes échelles, y compris dans le corridor d'importance régionale reliant les grands espaces riches en biodiversité (Bugey, chainons du Jura et Chartreuse).

La consistance du projet lié au tourisme vert et son ampleur (5 hébergements insolites avec éventuelles installations de bien être, implantés autour d'un gîte de 24 lits (10 chambres) ne sont pas de nature à avoir un impact notable sur les corridors biologiques identifiés, et ni sur le dérangement de la faune au regard du tourisme de randonnée actuel. Les sentiers de randonnées sont déjà bien identifiés, ils maillent le territoire, ceux passant près du Vernay permettent de contourner le site qui restera fréquenté par les seuls clients du gîte.

NB : le site concerné par le STECAL proposé dans la modification du PLU n°2, se trouve au sein du hameau de Rives. Même s'il est situé à proximité du marais des Rives, d'une importante richesse biologique, notamment floristique, le hameau en trouve aussi en point haut (partage des deux bassins versant du territoire), et en limite de ce corridor biologique local, identifié à l'échelle départementale, et d'orientation Est-Ouest, reliant le Mont Tournier avec les venues d'eau du versant collectées et formant le marais) l'Ouest

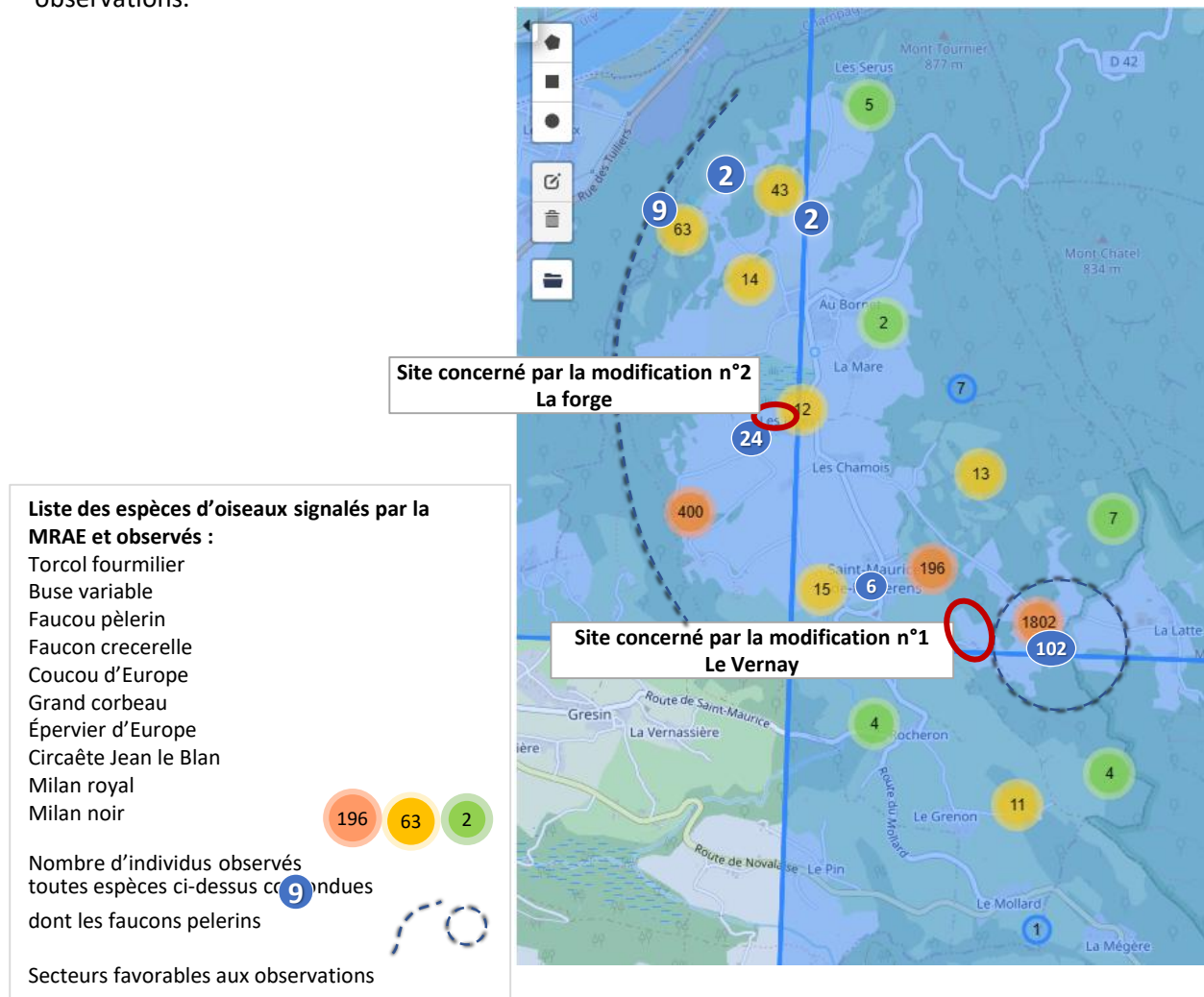
Impact cumulé des 2 modifications simplifiées sur les corridors biologiques :

Les cartographies montrent la localisation des deux sites concernés par les 2 modifications simplifiées, dans le même axe du corridor d'importance régionale, entre Bugey et Chartreuse. La faible importance des deux STECAL sur ce territoire, et du fait de la nature des projets, les projets cumulés, situés à distance l'un de l'autre, n'auront pas d'incidences significatives sur la fonctionnalité de ces corridors.

A l'échelle locale, ils se trouvent en dehors des corridors identifiés par le SCOT.

1 /3 - Concernant la présence en plusieurs endroits du STECAL d'espèces protégées de faune notamment l'avifaune.

Le site Biodiv'Aura Expert recense, entre autres, les observations de l'avifaune. La cartographie ci-dessous montre leur nombre important des espèces emblématiques, dont les rapaces, comme indiqué dans l'avis de la MRAE. La carte ci-dessous montre le nombre important d'observations des espèces indiquées dans l'avis, et leur répartition sur le territoire avec, préférentiellement, la façade Ouest du territoire, favorable par la configuration en falaise surplombant le Rhône à l'Ouest, les espaces agricoles du plateau de St Maurice, et enfin la partie Sud, (cercle sur la carte), en mosaïque de milieux ouverts et forestiers, en crête, également très favorables aux observations.



La localisation des observations de chaque espèce peut être précisée à différentes échelles. En superposition du nombre total d'observation et pour exemple, sont données les observations du faucon pèlerin.

Les rapaces sont observés en nombre au niveau de la route de la Lattaz, sur la crête formant la limite communale Sud Est, dont la mosaïque de milieux est favorable à la présence d'avifaune, et de leur observation.

Pour toutes les espèces, cette répartition sur le territoire est semblable.

En ciblant sur le secteur favorable aux observations sur le versant à l'Est du Vernay, route de la Lattaz, beaucoup d'espèces ont été observées une centaine de fois : le milan royal (482 fois sur l'ensemble du territoire) et le milan royal dans les mêmes proportions, le circaète jean le Blanc, le faucon pèlerin, le busard des roseaux, en moindre mesure, le grand corbeau (276 fois sur la commune), le geai, le coucou d'Europe, la bondrée apivore, le grand corbeau, mais la buse variable, près 270 fois sur ce site et près de 800 fois sur la commune. Le torcol fourmilier a été observé 21 fois sur la commune. Le hibou Grand duc n'a jamais été observé strictement sur le territoire .

Les observations autour du gîte du Vernay (plutôt au Sud du bâtiment) montrent la fréquentation du faucon pèlerin régulièrement, 9 fois, et plus exceptionnellement une ou deux fois, le circaète Jean le Blanc, le milan royal, la sitelle torchepot, le torcol fourmilier et le grand corbeau.

Ont été exclus de la recherche, les passereaux, même si la plupart sont protégés, ils sont nombreux sur le territoire : 183 observations du chardonneret élégant, plus d'une centaine de l'hirondelle de fenêtre et le double pour l'hirondelle rustique, etc...

○ Auto-évaluation des incidences sur l'avifaune

Le secteur du Vernay est représentatif de la diversité faunistique de la commune, avec la fréquentation sur tout le territoire d'une avifaune riche, qu'elle soit nicheuse ou qu'il s'agisse d'observations d'espèces migratrices.

Il est à noter que la commune voit depuis longtemps, une fréquentation toute relative mais existante liée à la randonnée pedestre de moyenne montagne, en partie liée au chemin de Saint Jacques de Compostelle, estimée à 1500 pèlerins et qui ne nuisent pas à cette biodiversité.

La modification simplifiée du PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'avifaune compte tenue de la nature du projet possible (5 habitats insolites et 5 installations de bien-être) et de son ampleur.

NB : l'évolution du site concerné par le STECAL proposé dans la modification du PLU n°2, au cœur du hameau de Rives, même s'il est situé à proximité du marais des Rives, n'aura pas d'incidence notable sur l'avifaune, compte tenu de la nature du projet consistant à régulariser une terrasse et son ampleur, 40 m².

Impact cumulé des 2 modifications simplifiées sur la faune :

Les deux modifications, par leur ampleur et par leur nature ne sont pas de nature à avoir un impact significatif, voir aucun, comme l'a montré l'analyse précédente, et en particulier un impact cumulé, en termes de perte de fonctionnalité des corridors biologiques sur le territoire.

2/ Concernant la gestion de l'eau

• **Concernant des eaux usées**, le gîte de groupe a fait l'objet d'une restauration avec la création d'une installation autonome de 30 EH à cette occasion. La capacité maximale sera de 24 lits. Le dimensionnement est aujourd'hui largement dimensionné pour l'activité. A termes, il faut ajouter les 5 couchages en habitats insolites, ce qui conduit à une capacité totale de 34 lits.

L'installation est en mesure d'accepter la nouvelle charge compte tenu du taux d'occupation autour de 75 % sur la saison maximum, l'installation est suffisamment dimensionnée avec une capacité de 90 % de la capacité d'accueil maximale.

• **Concernant la ressource en eau potable**, il est important de situer les enjeux pour la commune et le contexte :

- Le captage des Rives était répertorié comme prioritaire par l'agence de l'eau au SDAGE 2016-2022 pour des raisons de pollution aux nitrates. Une surveillance accrue du captage a été réalisée, ce qui a également permis de faire un suivi du niveau piezométrique de la nappe du marais et ainsi évaluer sa capacité aquifère. Depuis, le changement des pratiques agricoles autour du puits des Rives (sensibilisation auprès des agriculteurs, plus de pâturage, pas d'épandage...) ont permis de diminuer significativement les taux de nitrates. Le captage ne fait plus plus partie de la liste des zones vulnérables depuis sa révision en 2017 et de captage prioritaire.
- L'autorisation de pompage est de 86 m³/h, mais les volumes prélevés en moyenne se situent en moyenne autour 50 m³/h, jusqu'à des pics réguliers autour de 60 m³/h. Pour le PLU, le suivi de la saison 2019 ont montré confirmé ces moyennes, avec des pics réguliers plutôt autour de 70 m³/h et ponctuellement 3 pics autour de 80 m³/h (2 en juin et 1 en août 2019).
- Ainsi, le niveau d'eau se maintient relativement haut dans les ouvrages de stockage justifiant de la bonne adéquation du dimensionnement par rapport à la cinétique d'appel en distribution. Parallèlement, aucun manque d'eau n'est constaté sur la collectivité malgré les étiages prononcés (rapport 2019).
- Le schéma directeur EAP du SIAEP des eaux du Thiers est en cours (11 527 abonnés en 2024). La commune n'a pas connu de difficultés d'alimentation en eau ces dernières années.
- L'hypothèse de fuites retenue pour le bilan fourni dans le PLU était très défavorable avec 32,92 m³/j. Les données des RPQS récentes sont consolidées pour l'ensemble du Syndicat (rendement global entre 82,4 % (2019), 81,7 % (2020), 78,2 % (2021), 69,1 % (2022), 78,2 % (2023), 70,1 % (2024).

- Parallèlement, de 2005 à 2015, les besoins avaient encore tendance à augmenter, avec des abonnés supplémentaires. Depuis, on observe une stabilisation des consommations autour de 18500 m³ jusqu'en 2022, et une baisse significative les 2 dernières années : 18 348 m³ en 2020, 18 871 m³ en 2021, 20 729 m³ en 2022, 15 963 m³ en 2023 puis 12 522 m³ en 2024.
- A noter que les 16 maisons du hameau du Mollard et de ses abords sont raccordées depuis 2023 au réseau de Sainte Marie d'Alvey, pour permettre de soulager, si besoin en période d'étiage, la ressource de Rives. Parallèlement, la commune veille à ce que la stabulation au Bornet qui accueillait un troupeau de bovins ne soit plus utilisée pour des raisons sanitaires et de consommations exclusivement issues du réseau public.
- Ces deux facteurs expliquent la baisse significative des volumes prélevés en 2023, confirmée en 2024.

Consommations en eau du secteur touristique (banque des Territoires)

L'hébergement touristique totalise 59% des prélèvements. Parmi les types d'hébergement, les "autres hébergements" (auberges de jeunesse, locations entre particuliers, résidences secondaires, etc.) sont les plus nombreux en nombre, donc les plus consommateurs, avec 85 millions de m³, mais pour seulement 132 litres par personne et par nuitée.

A titre de comparaison, des villages-vacances ou des résidences de tourisme avec espace aquatique arrive à 439 litres/j/personnes, et les hôtels 4 et 5 étoiles avec 323 litres, dont 40 à 45% pour le nettoyage des chambres et des sanitaires.

En hôtellerie de plein air, la consommation moyenne par personne et par nuitée est de 183 litres, dont environ 70% pour les sanitaires et douches, et compte tenu de la présence de piscine dans 50% des campings français. celle-ci pèse pour 25% des prélèvements d'eau.

La restauration représente le deuxième poste de prélèvement en eau de la filière (27% du total). Les consommations s'élèverait en moyenne à 46,9 litres par couvert pour la restauration traditionnelle et 8,2 litres par couvert pour la restauration rapide.

Les chiffres retenus pour le calcul des consommations d'eau pour le gîte du Vernay, sans piscine, compte tenu du type d'hébergement retenu, sont de 150 l/j/personne, moyennant les 132 l/j/pers pour autres hébergements et l'hôtellerie de plein air à 183 l/j/pers.

- **En prenant les indices linéaires de fuite**, le bilan ressources besoin calculé pour une saison pour le PLU avait pris l'hypothèse d'un indice linéaire de fuites de 3,40 m³/j/km. En 2024, Avec un linéaire de fuite maximal observé de 2,3 m³/j/km sur le syndicat, les fuites représenteraient environ 23 m³/j, pour les 9,987 km du réseau de St Maurice.

Le bilan reste positif pour une capacité maximale autorisée de la ressource de 86 m³/j, soit une mobilisation de 73 % de la ressource (pour 87 % mobilisée de sa capacité en 2020).

- **En prenant les consommations et les rendements au ratio**, on obtient un bilan actualisé et futur de besoins de 51,35 m³/j, pour une consommation de 39,55 m³/j et un rendement de 70 %. Avec une capacité maximale autorisée de la ressource est de 86 m³/j (capacité de pompage), le bilan dans ces conditions restera largement excédentaire .

Estimations des consommations moyennes calculées au ratio avec un rendement de 70 % en 2026 :

230 habitants x 0,15	= 34,5 m ³ /j
- 16 maisons Mollard (2 pers/log)	= - 4,8 m ³ /j
+ 39 lits touristiques x 0,15	= + 5,85 m ³ /j
<i>(20 lits actuels + 9 supp en 2025 au Vernay + 10 lits pour les 5 habitats insolites)</i>	
	= 35,55 m ³ /j
Consommation communale	= 4 m ³ /j
Soit un besoins de 39,5 m ³ /j x rendement (70 %) = 51,35 m ³	

○ **Auto-évaluation des incidences sur la gestion de l'eau**

L'augmentation de la capacité d'hébergement au Vernay autorisée en 2024 représente 9 lits supplémentaires auquel il faut ajouter les 5 habitats insolites soit 10 lits supplémentaires.

Le calcul au ratio (consommation moyenne de 150 l/j/personnes) conduit à une consommation supplémentaires pour les 10 lits supplémentaires de 1,5 m³/j, soit 1,75 % de la ressource. Selon le rendement ou l'indice linéaire de fuite, cette consommation représente environ 3 % des besoins,

NB : le site concerné par le STECAL proposé dans la modification du PLU n°2, au cœur du hameau de Rives représente une part supplémentaire de consommation d'eau infime. En prenant 50 l/j/couvert, la consommation supplémentaire serait de 1,5 m³ supplémentaire/jour, soit 1,75% de la ressource.

Impact cumulé des 2 modifications simplifiées sur la gestion de l'eau :

L'assainissement des eaux usées sont totalement indépendant (le hameau des Rives est raccordé à une station d'épuration et le gîte du Vernay dispose d'une installation d'assainissement autonome. Ils ne se cumulent donc pas. Ils n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux par la conformité des installations de traitement.

Concernant l'eau potable, l'impact cumulé des deux projets de modifications simplifiées représente 3 m³/jour, ce qui représente 7,2% des besoins (40 m³ environ) et 3,4 % de la ressource.

Cette consommation d'eau supplémentaire représente un faible pourcentage des besoins et de la ressource. Le travail sur la recherche de fuites, de sécurisation de la ressource, et de sensibilisation des agriculteurs a dorénavant déjà d'économiser l'eau et soulager significativement la ressource.

Le Syndicat des Eaux du Thiers a parallèlement à ces éléments, sollicité le cabinet Merlin pour estimer le bilan besoins / ressources pour les 2 projets, qui indique il est fortement excédentaire en situations actuelle et future, en ayant testé le modèle hydraulique. Cf copie du mail ci-dessous.

Cordialement



Benoît SORNICLÉ
Directeur des Services

www.siaep-thiers.fr

Tél : 04.79.36.02.18 Port : 06.30.39.63.65 E-mail : bsornicle@siaep-thiers.fr

Syndicat des Eaux du Thiers – 601 route du Sougey 73610 Saint Alban de Montbel

De : FOMBARON Frederic <ffombaron@cabinet-merlin.fr>

Envoyé : lundi 23 février 2026 14:20

À : benoitsornicle@orange.fr; NAU Sebastien <snau@cabinet-merlin.fr>

Objet : RE: Demande de données AEP - Modification simplifiée du PLU de Saint Maurice de Rotherens

Bonjour Benoît,

Le bilan besoins / ressources de l'UDI St-Genix-les-Villages est fortement excédentaire en situation actuelle et elle le reste en situation future.

J'ai testé sur le modèle, en situation actuelle en jour de pointe, en augmentant les consommations au niveau du hameau les Rives et au niveau gîte d'étape Le Vernay en prenant une hypothèse assez pessimiste. Il n'y a pratiquement pas d'impact, ni sur les vitesses, ni sur les pressions, donc les aménagements proposés n'impact pas le fonctionnement du réseau.

En espérant avoir répondu à tes interrogations.

Cordialement

3/ Concernant les mobilités et des émissions de gaz à effet de serre

Le projet concernant le Vernay prévoit 5 habitats insolites supplémentaires aux 10 chambres existantes.

Le calcul d'une empreinte carbone due à un projet de cette nature et de cette ampleur n'est pas adapté. Néanmoins, les niveaux de circulation permettent de mettre en perspectives les ordres de grandeur de la circulation et des effets induits sur les gaz à effet de serre.

On peut penser que la venue se fera en majorité en véhicules motorisés (soit une quinzaine maximum), possiblement électrique dans les années à venir, parfois à pied (grande randonnée, pèlerinage) ou en vélo compte tenu des caractéristiques touristiques du territoire (tourisme vert de l'avant pays savoyard).

Ce trafic de véhicules est à mettre en rapport au nombre de véhicules sur la commune (au moins 150, l'INSEE donnant le nombre de véhicule par ménage) et à la circulation sur la commune (autour de 300 véhicules au total sur la RD 42, dans les 2, avec un pic à 404 véhicules).

A noter les trafics constatés sur les routes départementales les plus proches d'environ 800 et 1600 véhicules/jour qui desservent l'avant pays savoyard.

Cette estimation de trafic supplémentaire de véhicules (5 véhicules x2 par jour si Aller/Retour pour le Vernay) permet considérer comme négligeable, que ce soit en termes d'émissions de GES ou de polluants, l'impact des deux modifications simplifiées qui permettent de faire de maintenir ces activités touristiques sur le territoire de Saint Maurice de Rotherens nécessaires à la vie du territoire.

Comptage n°1

Comptage routiers sur la RD 42 à l'aval immédiat du chef-lieu (Beyrin, avant le carrefour vers le Vernay

Du 23 au 29 /09/2020 :

Du 02 au 11 /02/2026 :

Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	1 206	65	1 230	166
Trafic moyen/jour	172	9	176	24
Vitesse moyenne	39 Km/h	36 Km/h	40 Km/h	39 Km/h
V85	51 Km/h	50 Km/h	52 Km/h	49 Km/h
V15	25 Km/h	22 Km/h	27 Km/h	28 Km/h

	Sens 1				Sens 2				Sens 1 + 2			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Total de la période	1423	1369	54	3,8%	1382	1300	82	5,9%	2805	2669	136	4,8%
Moyenne journalière	158	152	6	3,8%	153	144	9	5,9%	311	296	15	4,8%
Moyenne horaire	6	6	0	0,0%	6	6	0	0,0%	13	12	1	7,7%
Moyenne de jour	115	110	5	4,3%	109	102	7	6,4%	224	212	12	5,4%
Moyenne de nuit	43	42	1	2,3%	44	42	2	4,5%	87	84	3	3,4%
Jour le plus chargé	195	194	1	0,5%	215	210	5	2,3%	410	404	6	1,5%

Comptage n°2

Lieu de pose				
Ville ou route :		St Marie d'Alvey		
Rue ou PR :		RD 916 - PR 8+180		
De :		St Genix Les Villages		
Vers :		Novalaise		
Sens 1 :	St Genix Les Villages → Novalaise		Sens 2 :	Novalaise → St Genix Les Villages
Département :	73	Section :	49	Indice : 1

Dates			
De pose :	ven. 17/11/2023		
Début d'analyse :	ven. 17/11/2023	Fin d'analyse :	jeu. 23/11/2023

Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	2 928	81	2 798	85
Trafic moyen/jour	418	12	400	12
Vitesse moyenne	58 Km/h	45 Km/h	59 Km/h	46 Km/h
V85	68 Km/h	55 Km/h	68 Km/h	57 Km/h
V15	50 Km/h	35 Km/h	50 Km/h	36 Km/h

Comptage n°3		Lieu de pose			
Ville ou route :		St Genix Les Villages			
Rue ou PR :		RD 916 - PR 2+267			
De :		St Genix			
Vers :		Novalaise			
Sens 1 :	St Genix → Novalaise	Sens 2 :	Novalaise → St Genix		
Département :	73	Section :	1	Indice :	0

Dates			
De pose :	ven. 17/06/2022		
Début d'analyse :	ven. 17/06/2022	Fin d'analyse :	jeu. 23/06/2022

Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	5 641	191	5 290	315
Trafic moyen/jour	806	27	756	45
Vitesse moyenne	69 Km/h	60 Km/h	74 Km/h	66 Km/h
V85	84 Km/h	74 Km/h	88 Km/h	83 Km/h
V15	55 Km/h	46 Km/h	60 Km/h	50 Km/h

